Protection de la vie privée

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait des recherches à ce sujet, et j'espère que nous pourrons aborder la question et en renvoyer le sujet au comité des privilèges et élections, dès qu'il aura terminé l'étude de la loi sur les dépenses d'élection.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, pour accélérer nos travaux, j'aimerais signaler que notre parti est disposé à passer immédiatement au bill C-211, si le ministre y consent

Des voix: Maintenant!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. Diefenbaker et de l'amendement de M. Guay (Lévis) à la motion n°

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. Quand la Chambre s'est ajournée hier, nous étions saisis de la motion nº 3 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, je crois, a toujours la parole. Je ne sais pas s'il avait terminé ou non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement, non pas pour parler de la motion. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice (M. Lang) a décidé de proposer un autre amendement dont il saisirait la Chambre maintenant, ce qui nous obligerait à tout recommencer. Je ne sais pas ce qu'il a à dire là-dessus. J'ai su qu'on avait relevé certaines lacunes dans l'amendement proposé hier et que le gouvernement se verrait donc obligé d'en présenter un autre à la Chambre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aurais des amendements à proposer, pour des raisons d'ordre technique, si l'amendement de mon secrétaire parlementaire était effectivement adopté par la Chambre. On a parlé de l'omission dans l'amendement au paragraphe (5) que renfermait l'article original. Un député pourrait de façon réglementaire proposer que ce paragraphe soit ajouté sous une forme ou sous un autre, et je pense que le député de St. Paul's serait prêt à le faire dans un moment.

(1510)

M. Diefenbaker: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, cet amendement pourrait être proposé maintenant de sorte que nous pourrions régler ce problème au lieu de le

faire article par article ou dans une série d'articles.

M. Lang: Les mots précis que le secrétaire parlementaire devrait ajouter à l'amendement seraient en retranchant les mots de l'amendement original du très honorable représentant au sous-alinéa b) les lignes 1 à 14 inclusivement à la page 9. Si ces mots de la motion originale étaient aussi retranchés par l'amendement, ensuite si l'on consentait à ajouter ces mots à l'amendement, l'amendement dont la Chambre est saisie serait complet.

M. Diefenbaker: Je demande que l'amendement soit complété. Je saurais ainsi sur quoi portait la question que j'abordais, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai commencé par m'arrêter sur le premier amendement à ma motion et maintenant nous avons celui-ci en plus. Quant à ce dernier, le député de St. Paul's en traitera. Il se reportera aussi à certains autres détails qu'il y aurait lieu d'incorporer dans l'amendement à ma motion. Sur ce, je vais maintenant passer à cette question et en aborder les grandes

Les députés de rappelleront qu'en mai dernier-le 8, je crois-en parlant de cette question, j'avais signalé le grave danger que représentait pour la liberté au pays la disposition traitant des cas d'urgence dans la motion. De fait, elle laissait la porte grande ouverte à deux initiatives: la première, c'est que la Chambre interdisait la surveillance par des dispositifs d'écoute électronique, défendait à quinconque de s'en servir ou d'en posséder, tandis que la deuxième prévoyait cet article accordant toute liberté en temps de crise alors que ne s'imposait plus la nécessité de demander l'appui et l'autorisation d'un membre de la magistrature. Je m'y étais énergiquement opposé.

Le pouvoir judiciaire constitue le seul rempart de notre liberté chez nous, et si le pouvoir judiciaire donnait l'autorisation de violer la vie privée, les concepts de liberté d'expression, de liberté d'association, et de toutes les autres libertés aux termes de la loi seraient sans signification. Or, j'ai trouvé un article très intéressant hier soir seulement, alors que je lisais parmi les discours importants de l'époque un discours que l'honorable John N. Mitchell, procureur général des États-Unis, a prononcé le 13 août 1969 à Dallas, au Texas. J'avais ce discours dans mes dossiers. Il traite de l'écoute électronique, et compte tenu de ce qui s'est passé en rapport avec le scancale du Watergate, il est particulièrement opportun de s'y reporter. Voici ce qu'il disait:

Comme vous le savez, le procureur général est l'avocat du Président et il suit l'avis présidentiel quant au genre de pays—le genre de «liberté permise aux termes de la loi»—que le gouvernement actuel souhaite pour nos citoyens.

Aussi, permettez-moi de vous rappeler certains des principes énoncés par le président Nixon dans son discours inaugural:

«Les lois ont rejoint notre conscience. Ce qui reste à faire, c'est de donner la vie à la substance de la loi.»

C'est un discours qui date de 1969. Il aborde ensuite le problème de l'écoute électronique en ces termes:

La plupart des experts de l'exécution de la loi ont déclaré à maintes reprises que l'écoute électronique constituait notre outil le plus utile pour obtenir des renseignements sur ce syndicat du crime organisé.

Parce que l'écoute électronique constitue un viol de la vie privée, il faut qu'un jugement statue s'il est «raisonnable» de faire de l'écoute électronique dans un cas particulier en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour combattre le crime organisé.